



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.154/301
8 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DES RELATIONS AVEC
LE PAYS HÔTE

LETTRE DATÉE DU 8 JANVIER 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ DES RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE PAR LE
REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la note verbale datée du 31 décembre 1996, adressée au Bureau des missions étrangères du Département d'État des États-Unis d'Amérique par la Mission permanente de la République du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies, et de vous demander de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de la prochaine séance du Comité des relations avec le pays hôte, qui se tiendra le jeudi 9 janvier 1997.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
du Bélarus auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Alyaksandr SYCHOU

ANNEXE

Note verbale datée du 31 décembre 1996, adressée au Bureau
des missions étrangères du Département d'État des États-Unis
d'Amérique par la Mission permanente du Bélarus auprès de
l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des missions étrangères du Département d'État des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de l'informer de ce qui suit.

Le 29 décembre 1996, à 14 h 30, M. Yuri N. Orange, Premier Secrétaire de la Mission permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Boris V. Obnossov, Premier Secrétaire de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et M. S. M. Masyukov, fonctionnaire de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, accompagnés de leurs épouses, sont allés déjeuner dans un restaurant chinois se trouvant sur Amsterdam Avenue entre la 81e et la 82e rue, à New York. Après le déjeuner, vers 16 heures, les épouses des personnes susmentionnées sont parties avec M. Masyukov dans la voiture de ce dernier. M. Boris Obnossov et M. Yuri Orange sont allés en direction de la voiture de M. Obnossov (plaque diplomatique No 133 YRD) qui était en stationnement à l'angle de la 80e rue et Amsterdam avenue. Après qu'ils ont pris place dans la voiture, deux agents de police se sont avancés vers le véhicule et l'un a dressé une contravention. En réponse à Obnossov qui voulait savoir la raison de la contravention, l'un des agents a demandé à voir son permis de conduire, lequel lui a été remis immédiatement. Sans prêter la moindre attention aux papiers diplomatiques, les agents Finnerty et Gaine ont traîné de force M. Yuri Orange et M. Boris Obnossov hors de la voiture. Ce faisant, l'un des agents de police a brisé le bras de M. Obnossov, cassé ses lunettes et déchiré ses vêtements. Les deux diplomates ont été menottés, bien qu'ils n'aient opposé aucune résistance et aient présenté leurs cartes d'identité diplomatiques.

Par la suite, M. Orange et M. Obnossov ont été emmenés au commissariat de police de la 20e circonscription administrative (20th Police Precinct) où a été engagée une procédure visant à confirmer leur statut diplomatique, laquelle s'est achevée en moins de 30 minutes. On leur a ensuite ôté les menottes, après quoi ils ont entamé une conversation avec le capitaine James A. Clark, qui, malgré leur demande légitime, n'a pu leur donner une explication plausible de ce qui s'était passé, pas plus qu'il ne s'est excusé de la brutalité inacceptable dont ils ont été victimes.

Vers 18 heures, les diplomates ont quitté les locaux de la police, puis M. Boris V. Obnossov a été emmené à l'hôpital Lenox Hill où il a été traité pour une fracture au bras, lequel a été plâtré.

M. Orange est arrivé à la résidence dans un état de dépression morale.

La Mission permanente de la République du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies juge absolument inadmissible l'action des agents de police – représentants des autorités officielles des États-Unis d'Amérique – contre le

/...

diplomate biélorusse. En réalité, ce qui s'est passé constitue une attaque contre une personne jouissant de l'immunité et de la protection diplomatiques. Il s'agit donc d'une violation du droit international et, à notre sens, de la législation en vigueur des États-Unis.

La Mission permanente de la République du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies s'attend à ce que les autorités des États-Unis d'Amérique procèdent à une enquête approfondie sur l'incident, fournissent des explications officielles, présentent des excuses officielles et prennent des mesures disciplinaires à l'encontre des coupables.
